

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
27 janvier 2009
Compte-Rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **27 janvier 2009** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 20 janvier 2009

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM, Neuville et Fonteneau excusés.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	27
Votants	:	27

Melle Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.
le compte-rendu de la séance publique du 16 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

09-01 Débat d'orientation budgétaire 2009

en préambule, M. le Maire fait une présentation de la situation financière actuelle et des perspectives pour l'année. Il explique que dans le cadre de l'objectif de maîtrise des dépenses, la commune ne procédera à aucune embauche cette année, et fera un effort particulier pour l'optimisation de l'énergie de chauffage.

M. le Maire fait ensuite un point sur l'état de la dette. Il rappelle l'ouverture des deux lignes de crédit décidée par le Conseil en décembre 2008, qui sont à leur maximum, et précise que la Trésorerie s'élève à 650 000 €.

Concernant les taux d'imposition, il rappelle que s'il est proposé, aujourd'hui, l'augmentation précisée ci-après, les taux opérés sur Poisy restent faibles par rapport à la moyenne nationale. Il présente ensuite les autres recettes de la commune : il apparaît que concernant les dotations intercommunales, Poisy est en avant dernière position du ratio «montant/habitant » des communes de l'agglo. On peut donc considérer que les taux pratiqués sur la commune, au regard de ses autres richesses, est très raisonnable.

Il explique par ailleurs qu'en 2009, les communes pourront bénéficier du FCTVA au titre des dépenses de 2007 et 2008 si elles s'engagent en 2009 à faire progresser leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne des années 2004, 2005, 2006 et 2007. cet engagement doit se faire dans le cadre d'une convention avec le Préfet de Département, avant le 15 avril 2009.

M. Santilli demande s'il est prévu une aide aux concitoyens en difficulté d'autant plus face à la crise actuelle.

Monsieur le Maire répond que c'est une compétence du CCAS et met en avant la nécessaire discrétion pour les familles concernées par des problèmes financiers. Monsieur le Maire indique que des locaux sont mis à la disposition de Solenpar.

D'autre part, M. le Maire rappelle un des besoins indispensables de chacun qui est le logement et dans ce domaine, les efforts de la commune sont particulièrement développés. Donc l'aide de la commune existe sous la forme des efforts faits pour les logements locatifs (Rappel de livraison de 20 logements en mars et 28 en juin 2009, soit 334 logements en 2009). Il rappelle que pour construire des logements cela nécessite d'avoir des terrains constructibles. Il s'agit d'une volonté politique de longue durée.

M. Pellicier, 1^{er} Maire-Adjoint, évoque les efforts d'investissement qui sont un moteur pour l'économie et contribue à créer de l'emploi.

Mme Bertholio fait part du système d'alertes à travers la Régie, (difficulté de paiement de la cantine), EDF, les Bailleurs.

M. Nehr ajoute que les aides départementales pour les problèmes de règlement de factures EDF sont des dispositifs de droit commun.

M. Santilli précise que sa question visait aussi à savoir s'il y avait le constat d'une évolution par rapport aux outils de veille. En réponse Mme Bertholio dit qu'il n'y a pas de changement depuis 1 an.

M. Nehr demande quelles sont les aides de la commune si les Associations communales et notamment celles qui s'occupent de la jeunesse sont en difficulté. Parmi celles-ci ressort l'Ecole de Musique de Poisy et la question d'un permanent.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui Poisy est une commune qui comporte 40 associations. S'agissant de l'Ecole de Musique, des locaux adaptés à leur activité sont mis à leur disposition, ce qui est déjà une participation significative. Dans l'historique de cette association, il y avait à un moment donné une baisse importante des effectifs et maintenant elle connaît un succès grandissant passant de 40 inscrits à 210 aujourd'hui. Actuellement, l'Ecole de Musique bénéficie de 27 000 € de participation communale, 8 heures de coordination, la sous-traitance des fiches de paye. C'est également une question d'équité par rapport aux autres associations.

En ce qui concerne la question du permanent, M. le Maire rappelle que le fondement de la vie associative est le bénévolat.

Enfin Mme Lassalle ajoute qu'il y a actuellement un travail de réalisé sur le projet pédagogique de l'Ecole de Musique.

Voir ratios en annexe

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir les orientations suivantes :

1 Compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat, à savoir 2,5% pour le bâti et 1,5% pour le non bâti, il est proposé d'augmenter le taux des impôts locaux de 1,50%, soit :

Taxes	Taux 2008	Taux 2009
Taxe d'Habitation	8,29%	8,41%
Foncier Bâti	7,84%	7,95%
Foncier non Bâti	31,87%	32,34%

Les produits attendus, compte tenu d'une progression moyenne des bases de 2,50%, s'élèveraient à :

	2007	2008	2009
Taxe d'habitation	711 862	730 117	785 788
Foncier bâti	472 987	484 606	518 451
Foncier non bâti	11 972	13 067	12 289
Rôles suppl.	10 000	5 000	5000
Total	1 206 821	1 232 790	1 321 528
Dotation de compensation C2A	927 000	927 000	927 000
Dotation de solidarité C2A	350 000	350 000	400 000
Allocations compensatrices	40 000	40 000	40 000
TOTAL	2 523 821	2 549 790	2 688 528
		+1,03%	+5,16%

Soit un **montant total** de **2 688 528€** générant un produit de **+ 5,16 %**

- **2** – Outre une annuité de la dette, en capital, de **363 000 €**, l'effort, en investissement, portera sur un montant hors reports de **3 987 000 €**.

La couverture des dépenses (dette en capital + investissements année N), d'un montant de **4 350 000 €** hors reports, serait assurée par :

• Autofinancement	800 000 €
• FCTVA, TLE.....	350 000 €
• Subventions diverses	390 000 €
• Emprunt d'équilibre	2 530 000 €
• Amortissement.....	280 000 €

	4 350 000 €

09-02 Bibliothèque – Tarif « Pass'Arianne »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'augmentation du tarif « Pass'Arianne » à 24,80 € à compter du 1^{er} janvier 2009. (Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : habitants des communes, scolaires et étudiants inscrits dans un établissement situé sur le territoire de l'agglomération et personnes travaillant dans un établissement / une entreprise du territoire de l'agglomération).

09-03 Transformation d'un poste de technicien supérieur en poste de technicien supérieur principal

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2009, un poste de technicien supérieur principal à temps complet et de fermer à compter de sa nomination le poste de technicien supérieur occupé par l'intéressé.

09-04 Marché de travaux AO2007-03 - Prolongement de la rue de l'artisanat au parc de Calvi – Avenant n°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** l'avenant n°03 au Marché de travaux AO2007-03 - Prolongement de la rue de l'artisanat au parc de Calvi
- **Décide** que le délai d'exécution est prolongé de 10 mois à compter du 22 juillet 2008 (soit le 22 avril 2009) ce qui porte le délai global à 61 semaines. Le maître d'œuvre est chargé d'établir l'ordre de service de prolongation de délai.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

Questions diverses

Décision municipale n°09-01 : arrêté n°2009-10 portant décision de défendre en justice et désignation d'un avocat, transmis et visé en préfecture le 30 janvier 2009

Monsieur le Maire rend compte de la décision municipale suivante :

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16^e alinéa,

Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la requête de M. Pierre PORRAL et autres, dirigée contre le jugement n° 0702426 en date du 18 septembre 2008 du Tribunal de Grenoble, présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, tendant à

- Annuler le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble du 18 septembre 2008 sous le n° 07-02426-2
- Annuler la délibération 07-34 du Conseil Municipal de Poisy du 05 mars 2007 ayant approuvé la révision du PLU
- Condamner la commune de Poisy à payer à MM Pierre PORRAL, Annie ROSSAT, Christiane SALOMON, Yvette BOGUET, Lucien SAGE, Simone GURCEL, Roger

LYANNAZ, Carine PIGNARRE-ROBERT, ensemble, la somme de 5 000 €, sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du Code de la Justice Administrative.

- Condamner la commune aux entiers dépens

ARRETE

Article 1 – la commune de Poisy défendra dans l'action susvisée

Article 2 – le Cabinet d'avocats CLDAA (SELARL Liochon et Duraz) Avocats au Barreau de Chambéry, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

mise en place de la tarification à l'heure des études surveillées

Mme Girardier demande des précisions sur la mise en place de la tarification à l'heure des études surveillées.

M. le Maire confirme une mise en place pour la rentrée après les vacances de Pâques, du prélèvement automatique et de la tarification à l'heure des études surveillées. La commission scolaire devra se réunir à ce sujet.

M. Pellicier confirme le travail entrepris avec le fournisseur de logiciel, Technocarte,.

Mme Lassalle précise l'importance d'avoir des listes de fréquentation en études du soir avec les 3 créneaux horaires distincts.

doublement du prêt à taux 0 par l'Etat

M. Santilli demande des informations sur le prêt taux zero en agglomération annécienne. M. le Maire répond que le Conseil Général s'est désisté (il s'agissait d'un projet à titre expérimental).

La C2A prévoit de maintenir l'effort et une remise à plat est prévue à partir du 1^{er} juillet 2009. il rappelle que la contribution de Poisy était de 11 000 € en 2007 et que certaines communes ont l'impression de contribuer trop fortement.

mode opératoire du chauffage à la salle des fêtes

suite à la demande de M. Bolon, M. Bourgeaux, Maire-Adjoint chargé des travaux, est chargé de traiter rapidement ce problème.

Annexe

RATIOS tirés du compte administratif 2007 et de l'exécution comptable 2008

	Montant		Ratio/habitant (6792)		Moyenne nationale de la strate par habitant 2007
	2007	2008	2007	2008	
DEPENSES					
Dépenses de fonctionnement	3 482 767,82	3 829 524,45	513	564	926
Dépenses réelles de fonctionnement	3 179 263,85	3 273 240,30	468	482	
Dépenses de personnel	1 613 421,07	1 810 486,02	238	267	458
Charges de personnel nettes	1 580 202,75	1 771 796,61	233	261	
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement			49,70%	54,13%	49,48%
Dépenses d'équipement / population	4 277 585,15	4 278 952,14	630	630	376
RECETTES					
Recettes de fonctionnement	4 894 892,97	5 288 873,04	721	779	1 065
Produit des impôts directs (y c.reversement CAA)	2 127 250,00	2 208 006,00	313	325	358
Recettes réelles de fonctionnement	4 677 830,20	5 095 741,42	689	750	
DGF (Dotation forfaitaire et d'aménagement)	740 345,00	754 348,00	109	111	201
ENDETTEMENT					
En cours de la dette à la clôture de l'exercice	6 139 936,10	7 402 681,73	904	1090	872
Annuité de la dette	520 892,41	601 595,06	77	89	119